

Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Convocation du 21 septembre 2021 affichée le 23/09/2021 n° 195/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
CANTAU Christian	HERBILLE Elisabeth
D'ALMEIDA Prudence	LADONNE Laura
DASQUET Anne	PASQUIER Annick
ETCHELECU Jean-Jacques	PONS Yves

Absents-excusés : DUMERCQ Benoît, DUCAZAU Patricia, NARBÉY Nicolas

Procuration : DUCAZAU Patricia à FERNANDEZ Nathalie

M. le Maire s'assure que chaque membre présent est porteur d'un masque et que la distanciation réglementaire est respectée.

Madame FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 6 juillet dernier appelle des observations.

Aucune observation

I - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Jusqu'ici, l'article 1383 du CGI ouvrait la possibilité aux communes de supprimer **totalemment** l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliquée aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifie la rédaction de l'article 1381 du CGI. Ainsi, **à compter du 1^{er} janvier 2022**, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties **sera appliquée automatiquement** aux constructions nouvelles pour les locaux d'habitation achevés en 2021.

Les communes **peuvent toutefois par délibération prise avant le 1er octobre 2021 limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable**, et ce uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Pour rappel, pour les impositions établies au titre de 2021, afférentes à des locaux d'habitation achevés en 2019 ou 2020, l'exonération de deux ans de TFPB est maintenue à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la commune. Aussi pour les communes ayant supprimé l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles, par une délibération antérieure à 2020, un abattement représentatif de l'exonération partielle sera appliqué à la base, afin de maintenir la suppression de l'exonération à hauteur de la part communale.

Il est cependant indiqué que, **sans délibération prise avant le 01/10/2021, les nouvelles constructions seront de nouveau exonérées de TFPB à partir de 2022.**

M. le Maire propose de limiter cette exonération au taux de 50% et donc de prendre la délibération suivante :

Délibération n° 1-28/09/2021 : (extrait visé par e-administration le 30/09/2021)

OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TFPB

Le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, après en avoir délibéré,

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II - SDEPA Programme « Rénovation EP 2021 » - Approbation et financement des travaux. Affaire 20REP083

Faisant suite à la visite de piquetage qui s'est tenue à Sames, pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux BT du Quartier Saint Jean, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la participation de la Commune pour ces travaux se chiffre à : 12 843.23 euros (dont 1 467.02 € de frais de gestion).

Il convient de déterminer si la participation de la commune sera financée sur fonds propres ou par emprunt à contracter auprès du SDEPA.

Délibération n° 2-28/09/2021 : (extrait visé par e-administration le 30/09/2021)

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20EP083

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public place du Quartier Saint-Jean**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	35 208,53 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 520,85 €
- frais de gestion du SDEPA	1 467,02 €
TOTAL	40 196,40 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	21 000,00 €
- F.C.T.V.A.	6 353,17 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	11 376,21 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 467,02 €
TOTAL	40 196,40 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

III - Décision modificative EPFL

Pour rappel, la commune a conventionné avec l'EPFL pour acheter le terrain de M. DE SUSBIELLE.

Afin de constater comptablement la dette de la commune vis-à-vis de l'EPFL, il convient de procéder à une opération d'ordre par la décision modificative suivante :

Délibération n° 3-28/09/2021 (Décision modificative n° 1/2021) :
(Extrait visé par e-administration le 01/10/2021)

OBJET : Décision modificative - Opération d'ordre EPFL.

Section d'investissement - dépenses :

Article 27638 (041)	55 579,31 €
---------------------	-------------

Section d'investissement - recettes :

Article 16876 (041)	55 579,31 €
---------------------	-------------

Décision modificative adoptée à :

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

IV - Attribution d'un fonds de concours de la CAPB - Travaux du Quartier Saint-Jean

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 19 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'attribuer une subvention pour les travaux du Quartier Saint-Jean d'un montant de 15 429 €. Le versement de cette subvention nécessite une délibération concordante avec celle de la CAPB.

M. le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Délibération n° 4-28/09/2021 : (extrait visé par e-administration le 01/10/2021)

OBJET : Attribution d'un fonds de concours de la CAPB - Travaux du Quartier Saint-Jean.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Projets structurants » de 15 429 € pour les travaux du Quartier Saint-Jean suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré par :

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Projets structurants » de 15 429 € pour les travaux du Quartier Saint-Jean ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

V - Désignation d'un nouveau responsable de la commission communication

Suite à la démission de Stéphane DAGUIN du Conseil Municipal, il appartient de nommer un nouveau responsable de la commission communication.

Projet de Délibération n° 5-28/09/2021 : (Extrait visé par e-administration le 01/10/2021)

OBJET : Commissions communales.

Afin de procéder au remplacement de M. Stéphane DAGUIN, conseiller municipal démissionnaire,

Après en avoir délibéré,

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter la modification suivante à la liste des membres des Commissions communales à compter du 28 septembre 2021 :

Commission Communication - proximité :

Mme Nathalie FERNANDEZ remplace M. Stéphane DAGUIN en tant que vice-présidente de la commission.

VI - Désignation d'un nouveau suppléant 2 pour la commission d'appel d'offres

Suite à la démission de Stéphane DAGUIN du Conseil Municipal, il appartient de nommer un nouveau suppléant 2 pour la commission d'appel d'offres.

Projet de Délibération n° 6-28/09/2021 : (Extrait visé par e-administration le 01/10/2021)

OBJET : Commissions communales.

Afin de procéder au remplacement de M. Stéphane DAGUIN, conseiller municipal démissionnaire,

Après en avoir délibéré,

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter la modification suivante à la liste des membres des Commissions communales à compter du 28 septembre 2021 :

Commission d'appel d'offres :

M. Nicolas NARBÉY remplace M. Stéphane DAGUIN en tant que suppléant 2.

VII - Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Julien GARDERES, actuellement agent d'entretien polyvalent a réussi son concours d'agent de maîtrise.

Afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau poste, à compter du 1^{er} novembre 2021, M. le Maire propose de créer un nouvel emploi permanent à temps complet de Responsable technique.

M. le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Délibération n° 7-28/09/2021 : (extrait visé par e-administration le 0/10/2021)

OBJET : Création d'un emploi de responsable technique.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable technique.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Il sera accessible aux grades suivants :

- Agent de maîtrise

- Technicien

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de responsable technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VIII - Modification du tableau des effectifs

Suite à la création du poste de responsable technique, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune par la délibération suivante :

Délibération n° 8-28/09/2021 : (extrait visé par e-administration le 01/10/2021)

OBJET : Modification du tableau des effectifs de la commune de Sames.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de la création du poste de responsable technique :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Délibération	Poste occupé par
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	N°57/2009 du 10/12/2009	ICHAS-COEZARD Marie-Christine
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (avant réforme) Adjoint technique	Temps non complet 28/semaine	N°2-29/01/14	MALARMEY Thérèse
Agent d'entretien polyvalent	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°1-06/06/18	GARDERES Julien
Adjoint à la secrétaire de mairie	- Rédacteur Territorial - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28h/semaine	N°1-18/10/19	URJEN Bérénice
Responsable Technique	- Agent de maîtrise - Technicien	Temps complet	N° 8-28/09/2021	GARDERES Julien

IX - Demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA de Sames

Dans son courrier du 31/08/2021, l'association de Chasse de Sames sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 500€.

Pour rappel, une subvention de 750€ a été attribuée l'année 2020, dont 500€ pour des dépenses exceptionnelles. Cette année, 250€ ont été attribués au titre de la subvention communale.

Après avoir pris connaissance du courrier de l'ACCA de Sames, le Conseil Municipal estime qu'il n'a pas les éléments suffisants pour prendre une décision et demande un complément d'information.

X - Prise en charge de la facture EDF de l'ASA des Barthes

Pour financer le surcoût d'électricité dû aux fortes inondations de décembre 2019, l'ASA des Barthes informe la commune qu'une participation sera demandée pour un montant de 1004 € HT. Le courrier a été reçu en mairie le 13 septembre 2021

Pour information, le titre a été reçu en mairie le 1^{er} juin et a été réglé par le mandat n°205, le 16 juin 2021.

XI - Adhésion à l'association BATI CIRCULAIRE

L'association BATI CIRCULAIRE, nouvellement créée sur la commune par Claudine MARLHIN, a pour objet le réemploi des produits et matériaux destinés à devenir des déchets. Cette association sollicite le soutien de la commune par le biais d'une adhésion annuelle de 100€.

Par ailleurs, cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier d'une remise de 10% sur les matériaux mis à disposition par l'association.

Délibération n° 9-28/09/2021 : (Extrait visé par e-administration le 01/10/2021)

OBJET : Adhésion à l'Association « BATI CIRCULAIRE ».

M. le Maire informe que l'Association « BATI CIRCULAIRE » sollicite la Commune de Sames, afin de soutenir son projet de réemploi de produits et matériaux destinés à devenir des déchets.

Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE d'adhérer à l'Association « BATI CIRCULAIRE » pour un montant de 100€.
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'adhésion se rapportant à cette affaire.

XII - Questions diverses

- Point sur les commissions

Nathalie FERNANDEZ a rédigé et envoyé aux élus le document de synthèse qui résume l'activité des différentes commissions et syndicats. Les conseillers municipaux font part de leurs remarques et demandent le cas échéant des précisions sur l'activité des commissions.

L'activité de la commission communication, et tout particulièrement la conception du bulletin, compte tenu du départ de son vice-président Stéphane DAGUIN, fait l'objet d'un large débat.

- Cuisine de la salle de réception de la salle des sports

Le nettoyage des appareils de la cuisine (gazinière, lave-vaisselle, réfrigérateur) pose un problème récurrent.

Le Conseil Municipal décide de rencontrer les principaux utilisateurs du site et d'établir avec eux une convention d'utilisation des lieux.

Le nettoyage des vitres de la salle de réception est à prévoir.

- Devis pour la rénovation de la cuisine d'un appartement meublé communal des Haras

En raison de son état de vétusté, la cuisine d'un des appartements des Haras nécessite une rénovation complète, mobilier et appareils électro-ménagers. M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis des différents artisans et commerçants, ainsi que le plan de la cuisine rénovée.

Le Conseil Municipal approuve les devis et le plan. Le montant total des travaux s'élève à 8 412.60€ TTC.

- Ateliers proposés par l'AUDAP

M. le Maire a fait appel à l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP), qui accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques. L'Agence anime des réflexions prospectives, réalise des diagnostics et des études thématiques (habitat, mobilités, aménagement, économie, environnement...) et participe à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a mandaté l'AUDAP pour une mission de 10 jours, d'octobre à décembre, pour accompagner la commune de Sames dans la réflexion prospective concernant les terrains à bâtir disponibles sur son territoire.

La CAPB prend en charge en totalité les frais de cette étude, elle pourra par la suite utiliser la réflexion menée à Sames pour d'autres communes de la CAPB en vue de l'élaboration du futur PLUI.

Au cours de cette mission, l'AUDAP proposera des ateliers de travail :

- aux élus, pour affirmer leurs choix et établir des préconisations ;
- aux habitants de Sames, pour prendre en compte leurs avis et leurs remarques ;

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

- aux différents opérateurs potentiellement concernés, pour établir des simulations en accord avec les préconisations des élus et tenant compte des avis de la population.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h06.

Le Maire,
Yves PONS



La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Fernandez', written over the printed name of the secretary.